

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 13 novembre 2017, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum

À 20h00, maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant le point suivant :

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. Motion de remerciements - Madame Doris Lavoie et M. Robert Duchesne

3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

5524-2017

5525-2017

- 3.C. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
 - 3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
 - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 3.F. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 3.G. Code d'éthique des élus municipaux
4. Résolutions
- 4.A. Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Cotisation 2018
 - 4.B. Adoption du règlement 496-2017 concernant la tarification du service des incendies dispensés par la municipalité d'Hébertville par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud
 - 4.C. Corporation du parc régional du lac Kénogami - Demande de subvention pour les activités d'entretien du sentier pédestre et de balisage du lac Kénogami
 - 4.D. Hygiène de milieu - Mandat pour la vérification annuelle de deux débitmètres
 - 4.E. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Renouveau de l'adhésion
 - 4.F. Vente de bois - Adjudication du contrat
 - 4.G. Régie du parc industriel du Secteur Sud - Prévisions budgétaires 2018
 - 4.H. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Inscription à une activité de perfectionnement pour la mise en application de la Loi 122
5. Correspondance
- 5.A. Remerciements
 - 5.A.1. AFÉAS
 - 5.B. Réseau Biblio - Nouveau projet de signalisation interne
 - 5.C. Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) - Invitation au Forum régional « Par notre PROPRE énergie » sur l'énergie et la lutte contre les changements climatiques
 - 5.D. MRC de Lac-Saint-Jean Est - Dépôt du schéma de couverture de risques en incendie révisé 2016
 - 5.E. MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Résolution relative à l'admissibilité des honoraires professionnels du service d'expertise technique pour les municipalités membres dans le cadre d'une réclamation d'aide financière
 - 5.F. MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Résolution relative aux milieux humides et hydriques - Compensations
 - 5.G. MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Consultation sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2017-2022
6. Loisirs et culture
- 6.A. Bloc sanitaire -Autorisation d'achat
 - 6.B. Règlement 475-2015 Travaux de réaménagement du Mont Lac-Vert - Paiement décompte #1
 - 6.C. Fonds d'appui rayonnement des régions - Dépôt de projet
 - 6.D. Mont Lac-Vert - Réparation de la toiture

7. Urbanisme

- 7.A. Mandat Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. - 79, route d'Hébertville
- 7.B. Mandat Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. - Lot 4 684 959
- 7.C. Dérogation mineure - 103, chemin de l'Éperlan
- 7.D. Dérogation mineure - Lac Croft, lot 4 685 565
- 7.E. Demande d'autorisation à la CPTAQ - Gaz Métro - Travaux de stabilisation des berges
- 7.F. Demande certificat d'autorisation PIIA - 220, rue Turgeon

8. Dons et subventions

- 8.A. Service Budgétaire Lac-Saint-Jean-Est - Invitation à un cocktail
- 8.B. Solican - demande d'aide financière 2018
- 8.C. Cercle des années d'Or - Demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle
- 8.D. Comité féminin des Chevaliers de Colomb d'Hébertville 6509 - Invitation à une conférence et demande d'aide financière
- 8.E. Opération Nez rouge - Demande d'aide financière
- 8.F. Popote roulante des Cinq Cantons- Demande d'aide financière et dépôt du rapport annuel 2016-2017

9. Rapport des comités

10. Affaires nouvelles

10.A. _____

10.B. _____

11. Liste des comptes

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Aucun commentaire soulevé.

3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Aucun document déposé.

3.F. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Éliane Champigny, et messieurs Marc Richard, Éric Friolet, Yves Rossignol, Dave Simard et Tony Côté déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

3.G. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 49 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un Conseil d'une municipalité dont le mandat est en cours à la date de l'entrée en vigueur du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de cette municipalité doit, dans les 30 jours qui suivent cette date y adhérer. Par conséquent, ledit Code fera l'objet d'une nouvelle adoption précédée d'un avis de motion présenté à la séance régulière du 4 décembre 2017. La lecture du Code d'éthique des élus municipaux et l'adoption auront lieu lors de la séance régulière de janvier 2018.

4. RÉSOLUTIONS

4.A. RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - COTISATION 2018

5527-2017

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la contribution 2018 au Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean au montant de 8 935,20 \$ plus taxes.

4.B. ADOPTION DU RÈGLEMENT 496-2017 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES INCENDIES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ PAR LE BIAIS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT QUE la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite élaborer un règlement sur la tarification des services offerts par son service incendie et dont l'application revient à la Régie intermunicipale, gestionnaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été présenté à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 2 octobre 2017;

5528-2017

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 496-2017, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des services offerts aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités si aucune entente n'est applicable à cet effet.

ARTICLE 3 : PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes, municipalités et organismes publics (société d'État, ministères), ci-après appelé propriétaire ou requérant, qui requiert des informations ou des services auprès du service des incendies de la présente municipalité, ou par l'intermédiaire de sa Régie intermunicipale, sont facturés selon les services donnés ou déployés suivant leur réquisition ou demande, conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 : CRÉANCE PRIORITAIRE

Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 5 : COMPENSATION

Si une somme est due en vertu de ce règlement, la municipalité opérera compensation envers toutes sommes devant être versées par la municipalité au demandeur.

ARTICLE 6 : TAXES APPLICABLES

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement, et ce, selon les taux en vigueur, à moins d'indication contraire dans certains tarifs spécifiques.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

La somme d'argent exigée pour un service ou un bien est non remboursable, à moins que le service n'ait pas encore été rendu et dans ce cas, des frais de 15 % seront exigibles.

ARTICLE 8 : FRAIS ADMINISTRATIFS

La tarification applicable pour les frais administratifs est prévue à l'Annexe A.

ARTICLE 9 : SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

La tarification applicable pour les services, biens ou équipements offerts par le Service de prévention des incendies est prévue à l'Annexe B.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

FRAIS ADMINISTRATIFS

Chèque sans provision ou non encaissable	25 \$ plus les frais exigés de l'institution financière
Taux d'intérêt annuel composé mensuellement pour toute somme due à la Municipalité, à compter de l'échéance de la facture	10 %
Taux d'intérêt annuel pour le solde impayé des taxes foncières municipales	10 %, plus une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année
Tout bien facturé par la Municipalité le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration, minimum 5 \$.	
Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.	

ANNEXE B

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Véhicule d'intervention		
	Tarification sans entente mutuelle	
	Première heure	Heures subséquentes
Véhicule d'élévation (échelle aérienne)	1 280 \$	640 \$
Autopompe	315 \$	160 \$
Minipompe	315 \$	160 \$
Camion citerne	266 \$	135 \$
Unité Matières dangereuses	300 \$	150 \$
Unité de sauvetage	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui à une unité nautique couvrant le territoire de la municipalité)	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui direct à la	Coût réel de l'intervention, incluant le remboursement	

Sûreté du Québec lorsqu'aucune unité nautique ne couvre le territoire de la municipalité)	des dommages survenus au matériel utilisé lors de l'intervention et les employés appelés en renfort à la caserne pour assurer une couverture adéquate du territoire municipal.	
Poste de commandement	300 \$	150 \$
Unité d'urgence	100 \$	50 \$
Véhicule de service	50 \$	25 \$
Unité aérienne spécialisée	100 \$	50 \$
Pour un appel annulé, un montant de 100 \$ sera facturé en plus des indemnités de salaire versées aux pompiers.		
Lors de l'appel, la première heure est facturée en entier. Par la suite, la facturation est établie à la demi-heure.		

4.C. CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 POUR DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DU SENTIER PÉDESTRE ET DE BALISAGE DU LAC KÉNOGAMI

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du lac Kénogami représente un potentiel de développement touristique important pour la région et plus particulièrement pour la Municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc régional du lac Kénogami constitue un élément organisationnel œuvrant à la mise en valeur de ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a un budget annuel de 69 768 \$ afin de réaliser divers travaux d'entretien tels que : l'entretien et le développement des sentiers pédestres, la gestion du système de balisage, la sécurité dans les sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'organisme à la Municipalité est de 3 946 \$;

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de la Corporation du Parc régional du lac Kénogami et de lui allouer la somme de 3 946 \$ pour l'année 2018.

4.D. HYGIÈNE DE MILIEU - MANDAT POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DE DEUX DÉBITMÈTRES

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en matière d'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la reddition de compte relative à l'utilisation de l'eau potable, le Ministère exige un rapport de vérification des deux débitmètres de la station de pompage;

5530-2017

CONSIDÉRANT la proposition datée du 12 octobre 2017 et reçue de l'entreprise SéCal instruments inc;

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater l'entreprise SéCal Instruments inc. pour effectuer la vérification de l'exactitude de mesure par la méthode par comparaison ultrasonique de deux (2) débitmètres conformément aux demandes du MAMOT. Cette vérification est au montant de 1 619,00 \$ plus les taxes applicables.

4.E. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) représente les municipalités du Québec auprès des paliers de gouvernements provincial et fédéral en matière de transports : ferroviaire, routier, maritime, d'infrastructures : d'eaux usées, d'eau potable, de voirie et autres dossiers qui interpellent les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est un forum provincial des municipalités pour échanger entre les élus au sujet entre autres : des régimes de retraite, de la forêt, de la sécurité civile, et autres;

5531-2017

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 de la municipalité d'Hébertville à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 2 452,68 \$ taxes incluses.

4.F. VENTE DE BOIS -ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 5504-2017 relativement à l'appel d'offres publié à la population d'Hébertville pour obtenir le meilleur prix pour la vente du bois récolté suite à la tornade du 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le vendredi 27 octobre 2017 à 12h à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et présentées ci-dessous :

#	SOUSSIONNAIRE	MONTANT
1	Béton DRT	13 797,00 \$
2	Martin Gagnon	9 099,25 \$
3	Ghislain Tremblay	7 000,00 \$
4	9036-9745 Québec inc. (Réjean Duchesne)	9 400,00 \$

5532-2017

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny;

De ne pas accorder le contrat de vente du bois.

Un appel d'offres sera à nouveau publicisé et diffusé régionalement.

Le conseiller M. Yves Rossignol demande le vote :

Pour : 4 conseillers Contre : 2 conseillers

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers présents.

4.G. RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville fait partie intégrante de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, elle doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud pour l'année 2018 indiquant une quote-part de 13 680 \$.

4.H. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT POUR LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI 122

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information en matière de législation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une formation est offerte par l'ADMQ à Alma les 17 et 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 522 \$ plus taxes;

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyée par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'activité de perfectionnement pour la mise en application de la loi 122 au coût de 522 \$ plus taxes les 17 et 18 janvier 2018.

5. CORRESPONDANCE

5.A. REMERCIEMENTS

5.A.1. AFEAS

L'organisme remercie la Municipalité pour la gratuité de la Palestre octroyée pour l'activité bénéfice qui a eu lieu le 15 octobre dernier.

5533-2017

5534-2017

5.B. RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN- NOUVEAU PROJET DE SIGNALISATION INTERNE

Le Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean informe la Municipalité d'un nouveau projet de signalisation interne. Le projet sera transmis au comité « Budget 2018 ».

5.C. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) - INVITATION AU FORUM RÉGIONAL « PAR NOTRE PROPRE ÉNERGIE » SUR L'ÉNERGIE ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le CREDD invite la Municipalité au Forum régional « Par notre PROPRE énergie » sur l'énergie et la lutte contre les changements climatiques qui se tiendra le jeudi 23 novembre 2017 de 8h15 à 15h30. M. Tony Côté représentera la Municipalité.

5.D. MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - DÉPÔT DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ 2016

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet le schéma de couverture de risques en incendie révisé. Le document est disponible pour consultation.

5.E. MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU SERVICE D'EXPERTISE TECHNIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DANS LE CADRE D'UNE RÉCLAMATION D'AIDE FINANCIÈRE

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet la résolution # 9759-10-2017 sur l'admissibilité des honoraires professionnels du service d'expertise technique pour les municipalités membres dans le cadre d'une réclamation d'aide financière.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme des Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) offrait la possibilité aux MRC du Québec, dans le volet III de se doter d'un service d'expertise technique pour le bénéfice des municipalités de son territoire,

CONSIDÉRANT QUE le PIQM offrait une aide financière pour une période de cinq ans afin d'aider à la mise en place du service, à un coût raisonnable pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE 2017 constituera la dernière année à laquelle la MRC pourra compter sur une aide financière pour le service d'expertise technique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont en réflexion pour poursuivre les activités du service d'expertise technique, mais la non reconnaissance par les fonctionnaires des honoraires nets chargés par la MRC aux municipalités membres dans le cadre de travaux subventionnés constitue un irritant majeur dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le service d'expertise technique de la MRC constitue un service externe pour la municipalité et que les coûts réels engagés par la municipalité devraient être admissibles dans le cadre de la reddition de compte des Programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'en agissant de cette façon, le MAMOT et ses fonctionnaires vont à l'encontre des objectifs visés par la mise en place d'un service d'expertise technique en commun à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne peut associer ces honoraires à de la régie interne, puisque le service est fourni et facturer par projets par une organisation externe;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année 2018, le service d'expertise technique ne pourra compter sur aucune aide financière et que ce sont les municipalités membres qui devront se partager la facture pour la totalité des coûts du service;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise développée depuis cinq ans par le service d'expertise technique a rendu de précieux services à des coûts très raisonnables pour toutes les municipalités membres;

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité d'Hébertville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de confirmer que les honoraires facturés par le service technique de la MRC seront reconnus comme dépenses admissibles pour les municipalités qui réalisent des travaux dont une partie fait l'objet d'une aide financière gouvernementale;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des Municipalités, pour que cette organisation intervienne auprès du MAMOT pour corriger cette situation inacceptable;

QUE copie soit transmise au député de Roberval, premier ministre du Québec et ministre responsable de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean Monsieur Philippe Couillard ainsi qu'au député de Lac-Saint-Jean monsieur Alexander Cloutier.

5.F. MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - RÉOLUTION RELATIVE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - COMPENSATIONS

ATTENDU QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été adoptée et sanctionnée le 16 juin dernier ;

ATTENDU QUE cette loi établit le principe de zéro perte nette de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE cette loi fait état de la nécessité d'éviter de perturber les milieux humides et hydriques, de minimiser les impacts sur ceux-ci et de compenser monétairement les milieux détruits ou perturbés ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de la Loi détermine les montants des compensations à verser au Fonds de

protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État ;

ATTENDU QUE pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le montant de base de ces compensations est de 30 \$ du mètre carré, donc 300 000 \$ de l'hectare;

ATTENDU QU'à ce montant de base s'ajoute un montant représentant la valeur au mètre carré du terrain selon l'évaluation municipale ;

ATTENDU QU'en vertu de ce calcul, un promoteur peut ainsi se voir imposer le versement d'une compensation financière excédant largement la valeur du terrain où se situe le milieu humide et hydrique affecté ;

ATTENDU QUE le montant total des compensations rend donc irréalisables certains projets devant être mis en place sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE parmi ces projets, le parc industriel du secteur sud serait irréalisable en raison des coûts de compensation de plus de 32 millions de dollars ;

ATTENDU QUE les compensations prévues dans la Loi sont pour une période intérimaire et seront revues au plus tard, le 16 juin 2018 ;

ATTENDU QUE pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le montant de ces compensations doit être revu fortement à la baisse en raison de l'immensité du territoire régional et de la présence de millions d'hectares de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Loi ne prévoit pas que la perte d'un milieu humide et hydrique de moindre valeur peut être compensée par la création d'un milieu humide et hydrique de plus grande valeur, mais de superficie moindre ;

5536-2017

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander au gouvernement du Québec de revoir les montants des compensations prévues à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, en tenant compte des particularités régionales, de la présence d'innombrables milieux humides sur le territoire régional, des impacts sur le développement économique de la région et des projets prévus dans les documents de planification que sont les schémas d'aménagement et de développement et les plans d'urbanisme.

De modifier la Loi afin qu'elle permette de compenser la perte d'un milieu humide ou hydrique de grande superficie, mais de valeur écologique moindre, par l'aménagement d'un milieu humide ou hydrique de plus faible superficie, mais de plus grande valeur écologique.

5.G. MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - CONSULTATION SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT) 2017-2022

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est invite la Municipalité à une soirée de consultation sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

2017-2022. Cette consultation se tiendra le jeudi 16 novembre 2017 à 19h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de l'Ascension;

5537-2017

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyée par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De désigner Mme Patricia Gagné à représenter la Municipalité à cette soirée de consultation.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A. BLOC SANITAIRE - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Construction J.P. Larouche pour l'ajout d'une dalle de béton à l'entrée du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT la soumission pour l'achat de 2 séchoirs à mains de Produits d'entretien Boily;

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement d'emprunt 481-2016, des sommes non affectées sont disponibles;

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services de Construction J.P. Larouche de 1 807 \$ pour l'ajout d'une dalle de béton plus taxes. De procéder également à l'achat de 2 séchoirs à mains chez Produits d'entretien Boily pour un montant de 1 151,90\$ plus taxes, selon la soumission # 3163.

Les coûts seront défrayés à même le fonds du règlement 481-2016.

6.B. RÈGLEMENT 475-2015 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU MONT LAC-VERT - PAIEMENT DÉCOMPTE # 1

CONSIDÉRANT la résolution 5494-2017, pour l'octroi du contrat du réaménagement de la station de ski du Mont Lac-Vert à Constructions CR;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie des travaux de réaménagement de la station de ski du Mont Lac-Vert ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont à la satisfaction du surveillant de chantier, EPA architectes et qu'un certificat de paiement a été émis en ce sens;

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement du décompte #1 d'un montant de 43 166,70 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Constructions CR;

6.C. FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)- DÉPÔT DE PROJET

5538-2017

5539-2017

CONSIDÉRANT les critères, les orientations et les objectifs régionaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT les orientations de développement du plan directeur du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement d'emprunt 475-2015, des sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les retombées du projet apporteront un effet de levier au développement économique et social de la communauté tout en permettant son développement durable;

5540-2017

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la direction générale par intérim, à déposer une demande d'aide financière dans le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour effectuer des travaux afin d'améliorer l'offre de services et d'accroître l'expérience client.

6.D. MONT LAC-VERT - RÉPARATION DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT QUE la toiture du pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert a été endommagée lors de la tornade du 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE Constructions CR a effectué les réparations requises sur la toiture;

5541-2017

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder au paiement de la facture # 3840 d'un montant de 759 \$ plus taxes à Constructions CR pour la réparation de la toiture du pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert.

7. URBANISME

7.A. MANDAT AVOCATS GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, S.E.N.C. - 79, ROUTE D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QU'UN avis de contravention no 01-2017 a été donné en main propre au propriétaire de l'immeuble situé au 79 route d'Hébertville dont le numéro de lot est le 4 684 308 du cadastre du Québec, le 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas apporté les correctifs demandés et que l'infraction est toujours présente sur la propriété;

5542-2017

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer un mandat à la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C afin qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire ainsi qu'à son occupant.

7.B. MANDAT AVOCATS GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, S.E.N.C. - LOT 4 684 959

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'infraction a été envoyé au propriétaire de l'immeuble dont le numéro de lot est le 4 684 959 du cadastre du Québec, le 19 juillet 2017 et celui-ci a été réitéré le 21 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas apporté les correctifs demandés et que l'infraction est toujours présente sur la propriété;

5543-2017

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer un mandat à la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. afin qu'une pénalité soit imposée au propriétaire, soit une amende minimale au montant de 200 \$ pour la première infraction.

7.C. DÉROGATION MINEURE - 103, CHEMIN DE L'ÉPERLAN

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'est pas considérée comme mineure puisque son objectif premier n'est pas d'augmenter la hauteur du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter un deuxième plancher au dessus du bâtiment accessoire ce qui n'est pas autorisé actuellement par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà refusé une demande dérogation mineure comparable dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait démanteler une pièce habitable située au dessus d'un garage, il y a quelques années;

5544-2017

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure pour augmenter la hauteur du garage à 8.38m afin d'ajouter un deuxième étage. Cependant, la Municipalité étudiera la possibilité de modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction d'un deuxième étage pour un bâtiment accessoire.

7.D. DÉROGATION MINEURE - LAC CROFT LOT 4 685 565

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne compromet pas les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est localisée près de la limite arrière et que sa localisation restreint l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun déboisement ne sera effectué pour le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

5545-2017

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière à 8.8m de la limite arrière alors que la norme est de 10m.

7.E. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - GAZ MÉTRO - TRAVAUX DE STABILISATION DE BERGES

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite est propriétaire d'un gazoduc, dont une partie de celui-ci se localise sur le lot 4 685 075;

CONSIDÉRANT QU'elle doit procéder à la stabilisation des berges du ruisseau Labonté par de l'empierrement et que ces travaux font suite à un glissement de terrain survenu au printemps sur le lot 4 684 075;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux, un accès et une aire de travail temporaires sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun impact négatif sur les activités agricoles puisque les travaux seront effectués durant l'hiver 2018, période où les sols sont gelés en profondeur;

CONSIDÉRANT QUE le gazoduc est implanté en partie sur le lot 4 684 075, il n'y a donc pas ailleurs sur le territoire d'Hébertville ainsi qu'à l'extérieur de la zone agricole, d'espace approprié et disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 364-2004 de la Municipalité;

5546-2017

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 4 684 075 et 4 684 066 afin d'autoriser un accès et une aire de travail temporaires pour la Société en commandite Gaz Métro.

De plus, La Municipalité renonce au délai prévu par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour prendre connaissance du compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire à être émis par la CPTAQ concernant cette demande.

7.F. DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION PIIA - 220 RUE TURGEON

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 220, rue Turgeon est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Intact Assurance souhaite modifier son enseigne apposée sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du règlement sur les PIIA concernant l'affichage est de valoriser et rehausser le caractère champêtre du village;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit participer à l'identité historique du village;

5547-2017

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, d'émettre un certificat d'autorisation pour le projet d'enseigne proposé par Enseigne Pattison et dont le plan est daté du 6 juin 2017. Un nouveau projet d'enseigne devra être déposé en respectant les objectifs et les critères établis par le règlement no 410-2011 concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale.

8. DONS ET SUBVENTIONS

5548-2017

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales :

8.A. SERVICE BUDGÉTAIRE LAC-SAINT-JEAN-EST - INVITATION À UN COCKTAIL

L'organisme invite la Municipalité à célébrer ses 40 ans le samedi 25 novembre 2017, à 18h00, à la salle Culturelle d'Alma. Aucune disponibilité pour les membres du Conseil à y assister.

8.B. SOLICAN - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018

Une aide financière de 100 \$ est autorisée pour 2018.

8.C. CERCLE DES ANNÉES D'OR - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

La gratuité de la salle Multifonctionnelle est octroyée pour la fête de la « Reconnaissance à nos aînés ». L'événement aura lieu le dimanche 3 décembre 2017. Également, une aide financière de 100 \$ est autorisée pour le vin d'honneur offert.

8.D. COMITÉ FÉMININ DES CHEVALIERS DE COLOMB D'HÉBERTVILLE 6509 - INVITATION À UNE CONFÉRENCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière de 100 \$ est accordée. L'événement se tiendra le 17 janvier 2018 à 19h30 à la salle Multifonctionnelle.

8.E. OPÉRATION NEZ ROUGE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière de 50 \$ est autorisée pour 2017.

**8.F. POPOTE ROULANTE DES CINQ CANTONS -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉPÔT DU
RAPPORT ANNUEL 2016-2017**

L'organisme dépose son rapport annuel 2016-2017 et une demande d'aide financière. Cette dernière sera analysée lors du processus budgétaire 2018.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Aucune rencontre.

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL :

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Assemblée générale annuelle de l'Office Municipal d'Habitation (OMH)
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Réunion mensuelle Maison des jeunes La Zone

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Organisme des terrains de jeux. L'O.T.J. compte deux nouveaux administrateurs, soit Madame Lyne Rhéaume et M. Pierre Bettez
- Corporation de développement : présentation des candidats à la mairie
- 2 rencontres MADA : pour reconduire le plan d'action (Les personnes de 55 ans et plus sont invitées à venir échanger le 26 novembre 2017 à la salle Multifonctionnelle de 9h30 à 11h30, Muffins et café seront servis)
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)
- Corporation du parc régional du Lac Kénogami
- Corporation de développement
- Organisme des terrains de jeux

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Aucune rencontre.

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS :

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Corporation de développement
- Corporation de développement : présentation des candidats à la mairie
- Comité des finances

LE MAIRE M. MARC RICHARD :

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Transmission des pouvoirs avec la mairesse sortante
- Rencontre avec la présidente et la directrice générale de la Commission scolaire Lac-Saint-Jean pour l'échange de terrain et bâtisse
- Rencontre promoteur immobilier pour mini-maison au Mont Lac-vert
- Assermentation du nouveau Conseil
- Assemblée générale annuelle de l'Office municipal d'habitation (OMH)
- Jour du souvenir

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. MOTION DE REMERCIEMENTS - MADAME DORIS LAVOIE ET MONSIEUR ROBERT DUCHESNE

Le Maire M. Marc Richard donne une motion de remerciements à Mme Doris Lavoie ainsi qu'à M. Robert Duchesne

Mme Lavoie a siégé de 2009 à 2017 d'abord comme conseillère municipale représentant le district 5 puis élue mairesse en 2012. Quant à M. Duchesne, il a été conseiller de 1977 à 1983 et 1987 à 2017 représentant le district 1.

Tous les membres du Conseil tiennent à vous remercier pour votre implication et votre dévouement tout au long de ces années. Félicitations et bonne continuité dans vos projets d'avenir.

11. LISTE DES COMPTES

11.A. LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

5549-2017

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 310 500,04 \$.

11.B. LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

5550-2017

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 104 998,59 \$.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Budget 2018
- Vente de bois suite à la tornade

- Entente intermunicipale Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- Caserne de pompiers
- Dossier Chemins 51 et 52
- Honoraires de Pro-Gestion
- État des dépenses suite à la tornade
- Taux de participation aux élections
- Loi 122

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 21h05.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
PAR INTÉRIM